

**OBJET : TRAMWAY DE SAINT-JULIEN – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE –
AVENANT N°3**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2020,

Considérant que :

Dans le cadre du projet de tramway, la mission de maîtrise d'œuvre est conclue avec le groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA/SYSTRASD Ingénierie Genève SA/BR Atelier Brodbeck-roule/Antoine Grumbach et Associés/Trafictec Ingénieurs Conseils SA/RGR Ingénieurs Conseils SA/ECOTEC Environnement) dont le mandataire est ZS Ingénieurs civils SA, avec un forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre de 2 852 295,00 € HT.

Par avenant n°01, une mission complémentaire d'Avant-Projet pour l'étude du redressement de l'avenue Louis Armand dans le cadre du projet du Tramway a été ajoutée aux missions du maître d'œuvre. Le montant de cet avenant s'élevait à 123 965 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 2 976 260 € HT.

Par avenant n°02, l'avant-projet a été repris suite à la suspension de l'opération engendrant des coûts supplémentaires non prévus par le maître d'œuvre, d'un montant de 47 900,00 € HT, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer, par avenant, le forfait de rémunération définitif. Ce forfait est défini à partir du programme définitif sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, issue de l'avant-projet.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle des travaux affectée aux travaux (C_0) lors de la consultation était de 22 790 000,00 € HT (valeur septembre 2010). Par délibération n°20200204_cc_mob10 en date du 4 février 2020, le Conseil communautaire a validé l'avant-Projet du projet de tramway Genève - Saint-Julien pour un montant de 23 830 000 € HT (valeur décembre 2012). Ce dernier montant, ramené aux conditions économiques de septembre 2010, correspond à l'estimation prévisionnelle des travaux C_0 . Ainsi, au regard du respect du coût d'objectif, le forfait de rémunération provisoire devient définitif. Il s'élève donc à 3 024 160,00 € HT (valeur décembre 2012) constituant le mois M_0 servant de base de calcul aux révisions de prix.

Par ailleurs, le présent avenant a également pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux confiés au groupement de maîtrise d'œuvre. Ce coût est fixé à 25 183 000 € HT (valeur décembre 2019) (soit le montant de 23 830 000 € HT, valeur décembre 2010) ramené aux conditions économiques de décembre 2019).

Le présent avenant a enfin pour objet :

- de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement,
- de substituer le cabinet BURO Architectes au cabinet Antoine GRUMBACH & Associés dont la liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 14 juillet 2015,
- de modifier la répartition des honoraires par co traitant,
- de modifier le délai d'exécution des études PRO du groupement,
- de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet pour l'application des dispositions relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens,
- de prendre en compte, au sein des pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, l'intervention du groupement TERRITOIRES 38 / Teractem comme mandataire du Maître d'Ouvrage.

DECIDE

1. D'approuver l'avenant n°3 au marché de « maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de St Julien reliant Genève » conclu avec le groupement LIENS dont le mandataire est SYSTRA ayant pour objet les modifications précitées ;
2. D'autoriser le mandataire Territoires 38 à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision dans le cadre de sa mission.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020



La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS